

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 04 février 2010 - 20 h 30

Etaient présents : M. THOMAS, Mme SPILLEMAECKER, Mme METZ, MM. GUILLOU, AUDIGNON, BARBER, BRIMONT, EUZET, GUINY, LAUBE, PINET, Mme RABAH . M. ZIEMINSKI, .

Absents excusés : MM. MORIER, PIEKARSKI

Pouvoir de M. PIEKARSKI à Mme SPILLEMAECKER

Secrétaire de séance : Mme SPILLEMAECKER

Compte-rendu rédigé par M. THOMAS, Maire, suite au courrier adressé par Mme SPILLEMAECKER à M. THOMAS annexé au présent compte-rendu.

Après lecture du compte rendu du précédent conseil, celui-ci est approuvé et signé par l'assemblée à l'unanimité.

M. GUINY fait observer les points suivants :

- 1) il souligne l'irrégularité de la séance extraordinaire du 13 janvier 2010 dans laquelle selon lui, n'aurait du être abordée, que la question indiquée à l'ordre du jour.
- 2) il déplore que Mme Lucette ROGNON, actuelle propriétaire du « RABELAIS » n'ait pas été invitée.
- 3) il s'interroge sur le prix de l'acquisition, et préconise des travaux moins coûteux.

M. GUINY inscrira donc ces différentes observations sur le compte-rendu de la séance de ce jour.

M. BARBER intervient à son tour pour souligner que l'important est aujourd'hui de faire les choses pour avancer et non pas de faire des remarques inutiles et gratuites.

1 - DELIBERATION POUR PREEMPTION DE LA MAISON dite « LE RABELAIS », 3 Place de la Croix.

Dans l'intérêt général de la commune et afin de se mettre aux normes pour l'accueil des handicapés, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et ceci avant 2011,

Considérant que les locaux de la Mairie actuelle sont situés au 1^{er} étage, 5 rue du Bois, ne correspondent pas aux normes exigées dans un proche avenir,

Considérant que les locaux du bâtiment dénommé « le Rabelais » sont d'une surface au sol de 224 m², surélevé d'un étage, grenier et accompagnés d'un terrain de 268m² sur

l'arrière, l'ensemble vendu pour un montant de 280.000,00€

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 septembre 2009 estimant le bien à 198.000,00€, avec une marge de négociation de + ou - 10%,

Considérant que le prix demandé est conforme au prix actuel du marché de l'immobilier sur la Commune, et qu'il convient de préempter

Vu la D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) reçue en Mairie le 20 janvier 2010, concernant le bâtiment « dit le Rabelais »,

Le Conseil Municipal après avoir entendu ces différents éléments soumet au vote la préemption du bien précité par 9 voix pour, 1 voix contre, et 4 abstentions soit 14 votants.

2 - ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE DES 14 ET 21 MARS 2010 POUR LES ELECTIONS REGIONALES

14 MARS 2010

8h00 - 12h00 : Mme METZ- M. THOMAS - M. AUDIGNON

10h00 - 12h00 : M. ZIEMINSKI - Mme SPILLEMAECKER - M. EUZET

12H00 - 14H00 : M. GUILLOU - Mme RABAH - M. LAUBE

14h00 - 16h00 : Mme SPILLEMAECKER

16h00 - 18h00 : Mme METZ - M. THOMAS - M. METZ

21 MARS 2010

8h00 - 10h00 : Mme METZ - M. THOMAS - M. METZ

10h00 - 12h00 : Mme RABAH - M. ZIEMINSKI

12h00 - 14h00 : M. GUILLOU - M. LAUBE

14H00 - 16h00 : M. EUZET

16H00 - 18H00 : Mme METZ - M. THOMAS - M. AUDIGNON

Les tours de bureau de vote ainsi établis devront être complétés par des volontaires.

3 - MODIFICATION DE LA DATE DE LA FETE FORAINE

Suite au rendez-vous avec les forains, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 13 janvier 2010 et délibère pour réaliser la fête foraine et la brocante le même jour à savoir pour cette année le 2 mai 2010.

Cette décision est adoptée par 12 voix pour, et 2 contre.

QUESTIONS DIVERSES

M. GUINY interroge Mme METZ : Il précise que les caisses de la commune seront vidées avec l'achat « du Rabelais » et demande comment pourrions-nous refaire la route entre Loisy et Ver ? M. GUINY refuse que la commune fasse des emprunts. Il est très inquiet sur l'avenir de la commune. Il veut bien une évolution mais « voilà, il faut attendre... ».

Mme METZ lui répond qu'avec des « si » on n'avance pas et que si un jour la route entre Ver et Loisy est à refaire, ou tout autres travaux, il sera toujours temps le moment venu si besoin est, de faire un emprunt.

M. GUINY a constaté que dans le journal de la commune distribué en janvier, il était noté les réunions du Conseil Municipal ayant eu lieu. Or il est mentionné pour la séance du 15 juin 2009 « intervention de M. GUINY ». Il aimerait que l'on précise de quel M. GUINY il s'agit ? Mme SPILLEMAECKER lui répond qu'au sein du Conseil Municipal il n'y a qu'un conseiller s'appelant « M. GUINY, et que par conséquent il s'agit de lui-même, prénommé « Franck ».

Mme METZ informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} avril, nous aurons obligation de mettre en place un barème en fonction des revenus des parents pour le tarif du périscolaire, si la Commune veut continuer à percevoir la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales. Une réunion avec la mairie d'Eve est prévue pour établir ce barème.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

MAIRIE DE VER SUR LAUNETTE

DEPARTEMENT DE L'OISE 60950

Arrondissement de SENLIS

Tél. : 03.44.54.01.69

Fax : 03.44.54.05.11

En exercice : 15

Ayant délibéré : 14

Date de la convocation 29 janvier 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

Séance du 4 février 2010

* * *

L'an deux mil dix, le quatre février, vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur THOMAS Jean Guy, Maire.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme SPILLEMAECKER, Mme METZ, MM. GUILLOU, AUDIGNON, BARBER, BRIMONT, EUZET, GUINY, LAUBE, PINET, Mme RABAH . M. ZIEMINSKI, .

Absents excusés : MM. MORIER, PIEKARSKI

Pouvoir de M. PIEKARSKI à Mme SPILLEMAECKER

Secrétaire de séance : Mme SPILLEMAECKER

PREEMPTION DE LA MAISON dite « LE RABELAIS », 3 Place de la Croix.

Dans l'intérêt général de la commune et afin de se mettre aux normes pour l'accueil des handicapés, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et ceci avant 2011,

Considérant que les locaux de la Mairie actuelle sont situés au 1^{er} étage, 5 rue du Bois, ne correspondent pas aux normes exigées dans un proche avenir,

Considérant que les locaux du bâtiment dénommé « le Rabelais » sont d'une surface au sol de 224 m², surélevé d'un étage, grenier et accompagnés d'un terrain de 268m² sur l'arrière, l'ensemble vendu pour un montant de 280.000,00€

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 septembre 2009 estimant le bien à 198.000,00€, avec une marge de négociation de + ou - 10%,

Considérant que le prix demandé est conforme au prix actuel du marché de l'immobilier sur la Commune, et qu'il convient de préempter

Vu la D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) reçue en Mairie le 20 janvier 2010, concernant le bâtiment « dit le Rabelais »,

Le Conseil Municipal après avoir entendu ces différents éléments soumet au vote la préemption du bien précité par 9 voix pour, 1 voix contre, et 4 abstentions soit 14 votants.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Jean Guy THOMAS